

Ministère de la Fonction Publique
et de l'Emploi
B. P. 403—KIGALI

Réf. N° :

Annexe :

Objet :
Retenues mensuelles
d'un quart du traitement
de Monsieur KAYAGA Cassien.

Signal.

le service de la
culture et des Beaux
arts n'éprouve pas
le besoin de reprendre
le KAYAGAC, il
vous appartenant de
l'affecter à d'autres.

Faisant suite à votre lettre n° 0
5075 du 16 décembre 1977 relative à l'objet repris en
marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que votre proposition de retenues mensuelles d'un quart
du traitement de Monsieur KAYAGA Cassien ne pourra
être prise en considération que lorsque l'intéressé aura
d'abord été repris en service et aura ensuite reconnu
sa faute. C'est à ce moment que la Fonction Publique
pourra effectuer ces retenues.

Je vous demanderais donc de me dire
à reprendre l'intéressé dans vos

Je vous demanderais donc de me dire
si vous êtes disposé à reprendre l'intéressé dans vos
services.

Je vous demanderais donc de me dire
s'il est intéressant de reprendre l'intéressé dans vos
services.

Le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi
RWAGAFILITA P. Célestin
Major

Copie pour information à :
le Ministre des Coop

copie pour information à
Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
K I G A L I

Monsieur le Ministre,